



Commune de Saint-Sylvain
Cingal - Suisse Normande



Commune de Saint-Sylvain

Etude sur les conséquences d'un retrait de la CC Cingal-Suisse Normande pour rejoindre la CC Val ès dunes

Septembre 2023

Vincent PIERRARD



SOMMAIRE

- 1. Rappel de la démarche et méthodologie**
- 2. Impact sur la CC Cingal-Suisse Normande**
- 3. Impact sur la commune de Saint-Sylvain**
- 4. Impact sur la CC Val ès dunes**
- 5. Focus et bilan**
- 6. Annexes**

- ◆ Dans le cadre d'une réflexion concernant son retrait de la CC Cingal-Suisse-Normande afin de rejoindre la CC Val-Es-Dunes, la commune de Saint-Sylvain sollicite l'appui de CALIA Conseil pour l'accompagner dans l'élaboration d'un rapport d'impact détaillant les effets d'une telle procédure.
- ◆ En effet, en **conformité avec l'article L.5211-39-2 du CGCT**, la commune souhaite mener une étude visant à informer toutes les parties (les EPCI, les communes de la CC Val ès dunes, les services de l'Etat et le conseil municipal de Saint-Sylvain) des conséquences de son retrait de son EPCI actuel.
- ◆ C'est dans ce cadre qu'est présenté le rapport ci-après, synthèse des enjeux financiers et organisationnels liés à l'évolution des périmètres des deux EPCI concernées.
- ◆ Cette étude vient à la suite d'un premier rapport réalisé en 2021, dans le cadre d'une procédure de retrait arrêtée par le vote contre du conseil communautaire de la CCVED. L'évolution majeure par rapport à la dernière étude réside dans le passage de la CCVED d'une fiscalité additionnelle à la fiscalité professionnelle unique (FPU).

◆ Enjeux principaux et impacts du retrait de Saint-Sylvain

- Le présent rapport met en avant , dans le détail, les conséquences directes du retrait de Saint-Sylvain, soit :
 - L'évolution des recettes de fiscalité et dotations à la hausse pour la CCVED et à la baisse pour la CCCSN
 - L'évolution des dépenses liées à l'évolution des charges propres aux compétences exercées par les EPCI sur le territoire de la commune

- ◆ Les données suivantes s'appuient sur les comptes administratifs 2022 ou 2021 (selon la pertinence), les fiches DGF et FPIC 2022 ou 2023, les états fiscaux des collectivités, les contrats et les échanges directs avec la CC Cingal-Suisse-Normande.

◆ Précision méthodologique

- Le retrait d'une commune d'un EPCI pour adhésion à un autre entraîne de nombreux impacts pour les EPCI mais également l'ensemble des communes membres
- Ces impacts, budgétaires et patrimoniaux, peuvent être classés en deux catégories :
 - **Des impacts « automatiques »**, sur lesquels les acteurs n'ont pas ou peu de prise, en tant que tels pouvant faire l'objet de simulations (notamment les impacts fiscaux, sur la péréquation, sur le personnel ou encore sur le repérimétrage automatique de certaines dépenses) – ces impacts sont simulés au sein du rapport
 - **Des impacts certains dans leur principe, mais impossibles à simuler précisément car dépendants de négociations ultérieures**, principalement entre la commune et l'EPCI de retrait (répartition de l'actif et du passif notamment) – ces impacts sont mentionnés par principe au sein d'hypothèses et/ou scénarios.

- ◆ L'analyse des dépenses et recettes des trois collectivités a permis d'élaborer trois types d'hypothèses quant à leur évolution :
 - Une simulation fine quand elle est possible, reprenant les facteurs de calcul les plus exacts et fiables (fiscalité, dotations)
 - Des informations venant directement des services financiers des EPCI quant aux dépenses et recettes affectées aux compétences et correspondant au périmètre de Saint-Sylvain
 - L'utilisation d'une clé de répartition (selon la population, la fiscalité, ou clé mixte) lorsqu'aucune autre indication ne permet une répartition fine des ressources ou des charges.



SOMMAIRE

1. Rappel de la démarche et méthodologie
2. Impact sur la CC Cingal-Suisse Normande
3. Impact sur la commune de Saint-Sylvain
4. Impact sur la CC Val ès dunes
5. Focus et bilan
6. Annexes

◆ Dépenses – Impacts sur les charges de gestion courante (chapitre 011)

2022	Site scolaire	Gymnase	Centre de Loisirs	Voirie (clé pop)	Total
Chapitre 011	- 119 458,92	- 26 896,03	- 1 762,15	- 5 017,97	- 153 135,07

- Les autres charges sont réputées incompressibles, et l'impact du retrait de Saint-Sylvain devrait être mineur voire nul

◆ Dépenses – Impacts sur les atténuations de produits (chapitre 14)

- La CC ne verse plus d'enveloppe d'attribution de compensation à la commune qui se retire, et n'est plus prélevée de la part de la commune au titre du FNGIR

Est.2023	Attribution de compensation	Prélèvement du FNGIR	Total
Chapitre 014	- 50 640,00	- 20 775,00	- 71 415,00

◆ Dépenses – Impacts sur les charges de gestion courante (chapitre 65)

2022	Site scolaire	Gymnase	Centre de Loisirs	Diverses contributions	Achat places école SS	Total
Chapitre 065	- 1 078,00	-	- 21 263,90	- 151 911,27	27 404,60	- 146 848,57

- Saint-Sylvain récupère les charges courantes liées à ces équipements
- L'achat de places à Saint-Sylvain correspond à la compensation à la commune pour la réservation de places au sein de l'école communale pour les enfants de la CC (estimation de la CC)
- *Détail diminution des contributions de la CCCSN :*

	Baisse CCCSN	Récupération de la dépenses
INGEAU CALVADOS	221,10	/
Union Amicale des Maires du Calvados et abonnement revue des Maires de France	91,00	/
AUCAME	1 523,05	CCVED
Mission locale	1 989,90	CCVED
SMICTOM de la Bruyere	145 916,56	CCVED
Ecole Notre Dame (Urville)	1 961,76	Saint-Sylvain
SEKOLY (scolaire)	207,90	Saint-Sylvain

◆ Dépenses – Impacts sur les charges financières et l’encours de dette

- Ces estimations prennent le parti d’un transfert total de la dette liée à l’extension de l’école et à la construction du gymnase Pierre-Boulé, et uniquement cette dette
 - Encours de dette au 01/01/2023 : **7 636 066,92€**
 - Gymnase = 694 980,36€ (extinction en 2043)
 - Ecole = 82 190,81€ (extinction en 2025)
 - Charges financières à partir de 2024 : 16 244,85€, puis décroît au fil des ans.

	Annuités						
	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Scolaire	29 876,26	29 876,26	-	-	-	-	-
Gymnase	39 855,28	39 855,28	39 855,28	39 855,28	39 855,28	39 855,28	39 855,28

2022	Site scolaire	Gymnase	Total
Chapitre 066	-	4 784,79	12 884,93
			17 669,72

◆ Dépenses – Impacts sur les charges de personnel (chapitre 12)

- Les dépenses « site scolaire » concernent l’école, le périscolaire et le restaurant scolaire

Est.2023	Gymnase	Centre de Loisirs	Site Scolaire	Total
Chapitre 012	15 901,62	7 776,57	173 439,75	197 117,94

◆ Recettes – Impacts sur les produits des services (chapitre 70) – base 2022

- La CC perçoit une participation de la commune de Valambray (CCVED) pour la scolarisation de plusieurs enfants de la commune à l'école de Saint-Sylvain. Cette contribution reviendra à Saint-Sylvain après retrait

2022	Recettes cantine et garderie	Recettes Valambray	Total
Chapitre 070	- 117 109,49	- 33 220,90	- 150 330,39

◆ Recettes – Impacts sur la fiscalité (chapitre 73) – base 2023

2022	Fiscalité ménage	Fraction TVA (supp TH)	Fiscalité professionnelle (dont CVAE)	TEOM	FPIC	GEMAPI	Total
Chapitre 073	- 91 171,27	- 145 600,59	- 64 236,48	- 149 903,17	- 23 772,16	- 3 194,14	- 477 877,81

- **La diminution du FPIC** est due à une diminution de la population, croisée avec une réduction de l'indice synthétique propre au calcul du FPIC. La CC voit ses indicateurs augmenter, et donc sa dotation diminuer. La diminution au niveau du bloc communal est estimée à 36,7K€ (détails en annexes). A noter que les projections concernant le FPIC se basent sur des données 2022.
- La taxe de séjour estimée sur le territoire est de 0, du fait de la non-présence d'hébergements sur le territoire d'après nos recherches.

◆ Recettes – Impacts sur les dotations et participations (chapitre 74) – base 2022

Est.2023	Site Scolaire	Dotation d'intercommunalité	Dotation de compensation	Total
Chapitre 074	- 26 878,90	- 65 071,87	- 11 642,00	- 103 592,77

- La CC, de par le niveau de son CIF (0,648867 en 2023) bénéficie d'un système de garantie lui permettant de conserver chaque année son niveau de dotation d'intercommunalité par habitant. Le retrait de la commune et la baisse du CIF afférente n'entraîne pas la sortie de ce système de garantie. La baisse estimée de la DI, suite au retrait de St-Sylvain, est le fait simple de la diminution de la population.
- La diminution de la dotation de compensation correspond à la part de la commune dans cette dotation. Cette dernière correspond à la part CPS 2014 de la commune au périmètre de l'année N, indexée sur le taux d'évolution de la dotation forfaitaire de la commune.

◆ Recettes – Impacts sur les atténuations de charges - 2022

- Remboursements sur rémunération du personnel (Site scolaire + centre de loisirs) => - **2,4K€**

2022	Site Scolaire	Centre de loisirs	Total
Chapitre 013	- 2 329,92	- 25,02	- 2 354,94

◆ Synthèse financière – CC Cingal-Suisse Normande

- A l'issue du changement de périmètre, la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande devrait connaître une baisse de son résultat courant (hors charges financières, sous réserve du recalcul du lissage évoqué plus haut) :
 - Une baisse des dépenses à hauteur de 586,2K€
 - Une baisse des recettes à hauteur de 734,2K€
 - **Un solde global en baisse de 147,9K€**

- La baisse observée vient de la diminution importante des bases fiscales de la Communauté, accentuée ensuite par une diminution globale des dotations. Néanmoins, ces diminutions sont modérées par la restitution de compétences déficitaires à la commune de Saint-Sylvain.



SOMMAIRE

1. Rappel de la démarche et méthodologie
2. Impact sur la CC Cingal-Suisse Normande
- 3. Impact sur la commune de Saint-Sylvain**
4. Impact sur la CC Val ès dunes
5. Focus et bilan
6. Annexes

◆ Dépenses – Impacts sur les charges à caractère général (chapitre 011)

2022	Site scolaire	Gymnase	Centre de Loisirs	Total
Chapitre 011	119 458,92	26 896,03	1 762,15	148 117,10

◆ Dépenses – Impacts sur les charges de personnel (chapitre 012)

Est.2023	Gymnase	Centre de Loisirs	Site Scolaire	Total
Chapitre 012	15 901,62	7 776,57	173 439,75	197 117,94

◆ Dépenses – Impacts sur les charges de gestion courante (chapitre 65)

- Subvention à l'école Notre-Dame d'Urville pour la prise en charge d'enfants de la commune et participation à l'association SEKOLY => + **2 170€**

2022	Subvention Notre Dame d'Urville	Asso SEKOLY	Total
Chapitre 065	1 961,76	207,90	2 169,66

◆ Charges financières

2022	Site scolaire	Gymnase	Total
Chapitre 066	4 784,79	12 884,93	17 669,72

◆ Recettes – Impacts sur les atténuations de charge (chapitre 013)

- Remboursements sur rémunération du personnel (égal aux baisses observées chez la CCCSN)
=> + **2 355€**

2022	Site Scolaire	Centre de loisirs	Total
Chapitre 013	2 329,92	25,02	2 354,94

◆ Recettes – Impacts sur les produits des services (chapitre 70)

2022	Recettes cantine et garderie	Total
Chapitre 070	117 109,49	117 109,49

◆ Recettes – Impacts sur la fiscalité (chapitre 73)

- Le montant de FPIC accordé dans le nouvel EPCI de la commune est amené à augmenter.
- La commune récupère la gestion de plusieurs compétences qui ne sont pas intercommunales dans la CCVED (scolaire, gymnase, centre de loisir). Dans ce contexte, les AC versées à la commune augmenteront. Les AC supplémentaires sont calculées en fonction des dépenses des compétences nettes des recettes.

2023	FPIC	Attribution de compensation	Total
Chapitre 073	10 886,05	184 984,49	195 870,54

◆ Recettes – Impacts sur les dotations et participations (chapitre 74) – base 2022

- Le changement d'EPCI provoque une faible diminution des indicateurs financiers de la commune. Dans ce contexte, la dotation globale de fonctionnement n'est amenée à diminuer qu'à la marge.

2022	Dotation globale de fonctionnement	Achat places école par la CCCSN	Achat places école Valambray	Total
Chapitre 074	- 8 184,87	27 404,60	33 220,90	52 440,63

- La CCCSN a estimé le coût annuel d'un élève de l'école pour la collectivité. L'intercommunalité reste compétente pour la scolarisation des enfants venant d'autres communes que Saint-Sylvain mais toujours scolarisés dans l'école de la commune. Saint-Sylvain récupérant les charges de l'école, la CCCSN contribuera à ces charges via subventions à la commune pour chaque élève habitant sur le territoire intercommunal, pour un montant estimé par la CC à 27K€.

◆ Synthèse financière – Saint-Sylvain

- A l'issue du changement de périmètre, la commune de Saint-Sylvain devrait connaître une diminution de son résultat courant (hors charges financières) :
 - Une hausse des dépenses à hauteur de 365,1K€
 - Une hausse des recettes à hauteur de 367,8K€
 - **Un solde global en légère hausse de 2,7K€**

- Cette évolution relativement stable est principalement due à la prise de compétences dont les coûts nets sont compensés par la hausse des AC perçues par la commune.



SOMMAIRE

1. Rappel de la démarche et méthodologie
2. Impact sur la CC Cingal-Suisse Normande
3. Impact sur la commune de Saint-Sylvain
- 4. Impact sur la CC Val ès dunes**
5. Focus et bilan
6. Annexes

- ◆ **L'élargissement du périmètre de la Communauté de Communes Val ès dunes entraine :**
 - Une modification des bases fiscales du territoire, entraînant ainsi une augmentation des produits fiscaux prélevés par l'EPCI
 - Une modification des indices utiles au calcul de différentes dotations intercommunales
 - Une récupération des recettes et dépenses liées à certaines compétences en commun avec la CC Cingal-Suisse Normande.
 - Des AC rendues à la commune

◆ Dépenses – Impacts sur les charges à caractère général (chapitre 011) – base 2022

- Le coût de collecte et du traitement des déchets est réputé équivalent aux recettes de TEOM

2022	Voirie (clé pop)	Ordures ménagères OTRI	Total
Chapitre 011	5 017,97	148 730,09	153 748,06

◆ Dépenses – Impacts sur les charges de personnel (chapitre 012)

- Néant

◆ Dépenses – Impacts sur les atténuations de produit (chapitre 14) – base 2022

- Les AC augmentent de façon conséquente pour financier les compétences reprises par la commune.

2022	FNGIR	Attribution de compensation	Total
Chapitre 014	20 775,00	235 624,49	256 399,49

◆ Dépenses – Impacts sur les charges de gestion courante (chapitre 65) – base 2022

- Diverses contributions en lieu et place de la CCCSN (AUCAME, Mission locale) => **+3,5K€**

2022	Diverses contributions	Total
Chapitre 065	3 512,95	3 512,95

◆ Recettes – Impacts sur la fiscalité (chapitre 73)

Est.2023	Fiscalité ménage	Fraction TVA (supp TH)	Fiscalité professionnelle (dont CVAE)	TEOM	FPIC	GEMAPI	Total
Chapitre 073	66 790,36	145 600,59	69 851,94	148 730,09	17 488,84	-	448 461,83

- L'accueil de Saint-Sylvain voit les indicateurs financiers de la CCVED baisser, et ainsi l'enveloppe de reversement du FPIC augmenter.
- Hausse de la TEOM => + **148 730€**
 - A noter que les taux varient entre la CCCSN (17,89%) et la CCVED (17,75%), cette dernière votant un taux unique sur son territoire

◆ Recettes – Impacts sur les dotations et participations (chapitre 74)

- Hausse de la dotation d'intercommunalité => + 40,7K€

Est.2023	Dotation d'intercommunalité	Dotation de compensation	Total
Chapitre 074	40 733,64	11 642,00	52 375,64

◆ Recettes – Impacts sur les produits des services (chapitre 70)

- Néant

◆ Recettes – Impacts sur les atténuations de charges (chapitre 13)

- Néant

◆ Synthèse financière – CC Val ès dunes

- A la suite de l'accueil de Saint-Sylvain, la CCVED verrait une hausse de son résultat courant :
 - Une hausse des dépenses à hauteur de 413,7K€
 - Une hausse des recettes à hauteur de 500,8K€
 - **Un solde global en hausse de 87,2K€**

- La Communauté de Communes voit son résultat augmenter grâce à la perception de recettes supplémentaires de fiscalité et de DGF (dotation d'intercommunalité + dotation de compensation).



SOMMAIRE

1. Rappel de la démarche et méthodologie
2. Impact sur la CC Cingal-Suisse Normande
3. Impact sur la commune de Saint-Sylvain
4. Impact sur la CC Val ès dunes
- 5. Focus et bilan**
6. Annexes

◆ **Transfert de la compétence Développement et aménagement sportif : Gymnase Pierre-Boulé**

- Investissement réalisé par la Communauté de Communes
 - Emprunt : 800 000 €
 - Autofinancement : 460 474 €
 - Subventions : 844 560 €
- En cas de retrait d'une commune, les biens réalisés par l'EPCI, les produits de leurs réalisations et l'encours de dette afférent « sont répartis entre la commune qui se retire de l'EPCI et l'EPCI » selon un accord trouvé entre l'organe délibérant de l'EPCI et le conseil municipal de la commune (article L5211-25-1 du CGCT). A défaut d'accord, la répartition est fixée par arrêté du représentant de l'Etat.
- Ainsi, rentrent dans les négociations :
 - L'emprunt restant
 - Les charges et recettes de fonctionnement
 - L'investissement réalisé par l'EPCI lui-même (460 474 €)
- La répartition du bien doit faire l'objet d'une négociation entre la commune et la Communauté de Communes.

◆ **Transfert de la compétence Développement et aménagement sportif : Gymnase Pierre-Boulé**

- **Exemple d'accord N°1** : la commune récupère l'encours de dette, son amortissement et les frais financiers liés. Elle ne compense néanmoins pas la CC concernant l'autofinancement investi.
- **Exemple d'accord N°2** : selon la clé de répartition fiscale, la commune a droit à 5,33 % de l'actif de la Communauté de Communes, soit 4 113K€ d'immobilisations nettes, et devra supporter 427K€ d'encours de dette de la CC. Cependant, vu la logique territoriale et les charges représentées par le gymnase, la commune récupère le gymnase et la dette et accepte ainsi de réduire sa part de l'actif.
 - Cette méthode de négociation permet d'introduire de la logique et du « bon sens » dans l'analyse comptable de l'actif de la Communauté de communes.
 - Néanmoins, l'analyse de base reste purement comptable et se concentre sur la valeur brute de l'actif de la Communauté.

◆ Transfert des compétences Scolaires

- Le retrait de la commune entraînerait une restitution de l'école à la commune.
- Selon l'article L5211-25-1 du CGCT, « les biens meubles et immeubles mis à disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert de compétences sont restitués » à la commune.
- Concernant l'extension de l'école, l'encours de dette restant à date du transfert doit être réparti entre la commune et l'EPCI, dans les mêmes modalités que pour le cas du gymnase (accord à trouver entre les collectivités).
- En outre, la commune récupère les charges et recettes de fonctionnement liées à l'école et à ses services (périscolaire, scolaire, restauration). La commune est alors libre de revoir les tarifs mis en place par la Communauté de Communes, et de refacturer à l'EPCI les coûts liés à la prise en charge des enfants habitant hors de la commune.
- A l'heure actuelle, la part des enfants pris en charge sur la structure scolaire de St Sylvain et n'étant pas résidents de la commune s'élève à 27,4K€ (hors Valambray)

◆ Focus sur le transfert de personnel

- Selon l'article L. 5211-4-1 du CGCT, lorsqu'un EPCI restitue une compétence à une commune :
 - « il est mis fin de plein droit à la mise à disposition des fonctionnaires et agents territoriaux non titulaires »
 - « la répartition des fonctionnaires ou agents territoriaux non titulaires transférés [...] ou recrutés par l'EPCI et qui sont chargés, pour la totalité de leurs fonctions, de la mise en œuvre de la compétence restituée est décidée d'un commun accord par convention conclue entre l'EPCI et ses communes membres. »
- Ainsi, il convient que l'EPCI et la commune négocient le transfert ou la mise à disposition des personnels concernés.
- Ainsi, plusieurs scénarios sont envisageables :
 - Transfert à la commune des agents travaillant sur le site scolaire et le gymnase de Saint-Sylvain, et mise à disposition de ces personnels par la commune à l'EPCI pour ceux exerçant une part de leur activité pour l'EPCI
 - Mise à disposition des personnels travaillant sur le site scolaire et le gymnase de la commune, ces derniers restant sous l'égide de la Communauté de Communes
 - Compromis entre les deux premiers scénarios, avec jugement au cas par cas ou par groupe (cantine, garderie, gymnase, centre de loisirs, ...)
- Quel que soit le scénario choisi, il est considéré que l'impact sur le reste à charge des frais de personnel est le même pour la commune comme pour la CCCSN.

◆ Focus sur le transfert de personnel – exemple de répartition des personnels

- Transfert à la commune des personnels CCCSN travaillant à 100% ou presque à 100% sur les compétences scolaires pour Saint-Sylvain
 - 5 titulaires
 - 3 contractuels

- Fin des conventions de mise à disposition des personnels communaux à la CCCSN

- Mise à disposition des agents d'entretien et des espaces verts CCCSN autant que de besoin (part réduite sur le lieu)
 - 4 titulaires

- Mise à disposition des agents Centre de loisirs CCCSN
 - En moyenne 5 agents (au moins 1 titulaire, sinon contractuels ou contractuels temporaires)

- Mise à disposition des agents Gymnase CCCSN
 - 5 titulaires (technique, bâtiments et espaces verts)

◆ Focus sur le budget Assainissement

- Assainissement collectif
 - En cas de changement d'EPCI, la commune devra transférer sa compétence Assainissement Collectif.
 - Le transfert entraine la clôture du budget annexe existant aujourd'hui, et entraine le transfert du contrat de DSP vers la CC d'accueil

- Assainissement non collectif
 - Les deux EPCI exercent la compétence Assainissement non collectif.
 - A l'instant T du transfert, il est considéré que les recettes dégagées par la redevance assainissement sur le territoire de Saint-Sylvain équilibrent les dépenses. Le transfert entre les deux EPCI est donc réputé comme neutre, même s'il est impossible aujourd'hui d'anticiper les différents arbitrages à venir : modification du fonctionnement, évolution du personnel, ...
 - De plus, une part de l'actif du budget SPANC est, de droit, transférable à la CC accueillante, selon une clé de répartition à définir.

◆ Focus sur le transport scolaire

- A l'heure actuelle, les deux EPCI passent par des syndicats en « représentation substitution ».
- A l'instant T du transfert, il est considéré que la CC Val ès dunes remplace la CC Cingal-Suisse Normande dans le processus de représentation de la commune auprès du Syndicat Mixte du Collège de Cingal.
- Il est considéré que le transfert d'une intercommunalité à l'autre est neutre financièrement, la CCVED cotisant à la place de la CCCSN.

◆ Gains/pertes au global sur le territoire

- Le retrait de Saint-Sylvain de la CC Cingal-Suisse Normande pour rejoindre la CC Val ès dunes engendre, au global, une diminution de l'autofinancement des trois collectivités consolidées. Ces résultats s'expliquent par deux phénomènes principaux :
 - Une diminution globale des dotations de l'Etat, et des enveloppes de péréquation
 - Des dépenses supplémentaires pour les Saint-Sylvain (reprises de compétences) et la CCVED (hausse des AC versées)
 - Un gain fiscal pour les contribuables (si non variation des taux), se traduisant par une perte pour les collectivités.

	Gain/perte	Dont dotations/péréquation	Dont Fiscalité
CC Cingal-Suisse Normande	- 147 969,61	- 76 713,87	- 450 911,51
CC Val ès dunes	87 176,96	52 375,64	430 972,98
Saint-Sylvain	2 701,18	- 8 184,87	
Les 3 collectivités confondues	- 58 091,47	- 32 523,10	- 19 938,53



SOMMAIRE

1. Rappel de la démarche et méthodologie
2. Impact sur la CC Cingal-Suisse Normande
3. Impact sur la commune de Saint-Sylvain
4. Impact sur la CC Val ès dunes
5. Focus et bilan
6. Annexes

◆ Variation du FPIC des deux blocs communaux

- On observe une baisse globale pour le bloc communal CCCSN de 36,7K€.

	CC Cingal-Suisse Normande	
Effort fiscal avant retrait	1,1243	
Effort fiscal après retrait	1,1221	
	Part EPCI droit commun	Part communes droit commun
Reversement FPIC avant retrait	490 646,68	265 512,00
Reversement FPIC après retrait	466 555,56	252 942,89
Gain/perte	- 24 091,12	- 12 569,11
<i>En € par habitant</i>	- 0,96	- 0,53

- On observe une hausse globale pour le bloc communal CCVED de 50,4K€.

	CC Val ès dunes	
Effort fiscal avant retrait	1,1900	
Effort fiscal après retrait	1,1843	
	Part EPCI droit commun	Part communes droit commun
Reversement FPIC avant retrait	169 430,66	335 671,30
Reversement FPIC après retrait	189 401,61	356 856,77
Prélèvement FPIC avant retrait	3 114,09	6 169,55
Prélèvement FPIC après retrait	-	-
Gain/perte	23 085,04	27 355,02
<i>En € par habitant</i>	1,22	1,34

◆ Variation du FPIC des communes de la CCVED après accueil de Saint-Sylvain

	Reversement FPIC actuel	Reversement FPIC après retrait	Différence	%age
VALAMBRAY	26 155,18	25 677,24	- 477,94	-1,86%
ARGENCES	71 997,21	70 681,59	- 1 315,62	-1,86%
BANNEVILLE-LA-CAMPAGNE	2 076,64	2 038,70	- 37,95	-1,86%
BELLENGREVILLE	16 149,60	15 854,50	- 295,11	-1,86%
CAGNY	19 523,63	19 166,87	- 356,76	-1,86%
CANTELOUP	5 066,11	4 973,54	- 92,57	-1,86%
CESNY-AUX-VIGNES	12 799,12	12 565,23	- 233,88	-1,86%
CLEVILLE	9 656,37	9 479,91	- 176,45	-1,86%
CONDE-SUR-IFS	10 579,62	10 386,29	- 193,32	-1,86%
EMIEVILLE	17 459,24	17 140,20	- 319,04	-1,86%
FRENOUVILLE	44 815,14	43 996,23	- 818,92	-1,86%
JANVILLE	8 360,25	8 207,49	- 152,77	-1,86%
MOULT-CHICHEBOVILLE	46 921,57	46 064,16	- 857,41	-1,86%
QUEZY	4 773,39	4 686,16	- 87,23	-1,86%
SAINT-OUEN-DU-MESNIL-OGER	5 019,53	4 927,81	- 91,72	-1,86%
SAINT-PAIR	5 180,26	5 085,60	- 94,66	-1,86%
SAINT-PIERRE-DU-JONQUET	6 378,14	6 261,59	- 116,55	-1,86%
VIMONT	24 171,00	23 729,32	- 441,68	-1,86%
SAINT-SYLVAIN	15 048,29	25 934,34	10 886,05	41,98%

◆ Focus fiscalité CC Val ès dunes

	Produits VED 2023	Part St Sylvain si dans VED	Produits VED avec St Sylvain	Gain brut VED
TFB	1 072 054,90	54 868,10	1 126 923,00	54 868,10
TFNB	131 265,60	9 995,80	141 261,40	9 995,80
CFE	1 521 142,20	53 658,87	1 574 801,07	53 658,87
THRS	30 703,00	1 926,46	32 629,46	1 926,46
TVA (supp TH)	861 526,00	145 600,59	1 007 126,59	145 600,59
TVA (supp CVAE)	865 789,00	11 458,08	877 247,08	11 458,08
TASCOM	217 659,00	-	217 659,00	-
IFER	1 339 072,00	3 098,00	1 342 170,00	3 098,00
TAFNB	50 188,00	1 637,00	51 825,00	1 637,00
TEOM	2 296 399,00	148 730,09	2 445 129,09	148 730,09
Total	8 385 798,70	430 972,98	8 816 771,68	430 972,98

◆ Focus fiscalité CC Cingal-Suisse Normande

	Produits CCCSN 2023	Dont part Saint-Sylvain	Produits CCCSN après retrait	Perte brute CCCSN
TFB	1 509 900,00	76 100,00	1 433 800,00	- 76 100,00
TFNB	259 713,60	10 345,60	249 368,00	- 10 345,60
CFE	694 593,90	48 043,40	646 550,50	- 48 043,40
THRS	168 144,00	4 725,67	163 418,33	- 4 725,67
TVA (supp TH)	2 463 631,00	145 600,59	2 318 030,41	- 145 600,59
TVA (supp CVAE)	496 772,00	11 458,08	485 313,92	- 11 458,08
TASCOM	117 827,00	-	117 827,00	-
IFER	58 604,00	3 098,00	55 506,00	- 3 098,00
TAFNB	66 215,00	1 637,00	64 578,00	- 1 637,00
TEOM	2 622 410,00	149 903,17	2 472 506,83	- 149 903,17
Total	8 457 810,50	450 911,51	8 006 898,99	- 450 911,51

◆ Focus Dotation d'Intercommunalité

	2023 (simulation rythme de croisière)	
	CC Cingal-Suisse Normande	CC Val ès dunes
CIF avant retrait	0,6489	0,3354
CIF après retrait	0,6484	0,3467
Dotation avant retrait	1 130 193,29	360 798,87
Dotation après retrait	1 065 121,42	401 532,51
Gain/perte	- 65 071,87	40 733,64

◆ Focus Répartition patrimoine

- L'actif net de la CCCSN (immobilisations + stocks – mises à disposition) est réparti entre les communes selon 3 clés : selon la population, selon la fiscalité, selon une clef mixte)

Budget Principal					
	Valeur au 31/12/2022 - en K€				
Actif net	79 175	Dettes financières à		8 024,57	
Immobilisations nettes + stocks - mises à disposition	77 148,60				
Disponibilités après recouvrement des créances et paiement des dettes à CT et reprise des provisions	2 026,10				
1.1 Apport à la constitution du capital en k€					
	Clé population	Part immo nettes + stocks	Part disponibilités	Part dettes LT	Solde
CCCSN hors St Sylvain	94,24%	72 706,70	1 909,45	7 562,55	67 053,60
St Sylvain	5,76%	4 441,90	116,65	462,02	4 096,53
Total	100%	77 148,60	2 026,10	8 024,57	71 150,13
En k€	Clé mixte	Part immo nettes + stocks	Part disponibilités	Part dettes LT	Solde
CCCSN hors St Sylvain	94,46%	72 871,14	1 913,76	7 579,65	67 205,25
St Sylvain	5,54%	4 277,46	112,34	444,92	3 944,88
Total	100%	77 148,60	2 026,10	8 024,57	71 150,13
	Clé fiscale	Part immo nettes + stocks	Part disponibilités	Part dettes LT	Solde
CCCSN hors St Sylvain	94,67%	73 035,57	1 918,08	7 596,76	67 356,90
St Sylvain	5,33%	4 113,03	108,02	427,81	3 793,23
Total	100%	77 148,60	2 026,10	8 024,57	71 150,13

- La dette est répartie de la même manière.
- Selon ce mode de calcul, la part de l'actif de la CCCSN revenant à la commune de Saint-Sylvain varie de 4,113M€ à 4,442M€.
- La dette varie de 427K€ à 462K€.

CALIA CONSEIL

24 RUE MICHAL - 75013 PARIS
TOUR PART DIEU - 129 RUE SERVIENT - 69003 LYON

STANDARD : 01.76.74.80.20

FAX : 01.76.74.80.23

contact@caliaconseil.fr

www.caliaconseil.fr

